

## **Loi fédérale modifiant l'arrêté fédéral concernant des mesures urgentes dans le domaine du droit de timbre de négociation**

du 21 juin 2002

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du 10 avril 2002<sup>1</sup>,  
*arrête:*

### I

L'arrêté fédéral du 19 mars 1999 concernant des mesures urgentes dans le domaine du droit de timbre de négociation<sup>2</sup> est modifié comme suit:

#### *Ch. II, al. 4*

<sup>4</sup> Le présent arrêté est prorogé jusqu'à l'entrée en vigueur d'une législation fédérale le remplaçant, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2005.

### II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Elle entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Conseil des Etats, 21 juin 2002

Le président: Anton Cottier  
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 21 juin 2002

La présidente: Liliane Maury Pasquier  
Le secrétaire: Christophe Thomann

Date de publication: 9 juillet 2002<sup>3</sup>

Délai référendaire: 17 octobre 2002

1 FF 2002 3363  
2 RO 1999 1287  
3 FF 2002 4157